

## Règlement général

### Concours Arts plastiques – Arts visuels 2025/2026 : « *Filles/Garçons, tous égaux* »

#### Règlement du concours :

- Les associations des « **Membres de l'Ordre des Palmes Académiques** » et de « **l'Ordre National du Mérite** » avec l'accompagnement de la **Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Loire-Atlantique** et de **l'Inspection pédagogique régionale arts plastiques** proposent un concours d'arts plastiques autour du thème « ***Filles/Garçons, tous égaux*** ». Celui-ci s'inscrit pleinement dans le parcours citoyen de l'élève et dans le programme d'enseignement moral et civique.
  - Ce concours s'adresse aux élèves des écoles (CM1-CM2), des collèges et lycées publics et privés (généraux, technologiques et professionnels) du département de la Loire Atlantique.
  - Les productions devront être conformes au Cahier des Charges joint ; elles seront collectives pour le premier degré, et pourront être individuelles ou collectives en collèges et lycées (généraux, technologiques et professionnels).
  - Pour le premier degré, la restitution pourra se faire sous forme d'œuvres à exposer, sous forme numérique, ou sous forme d'installations.
  - Pour les collèges et lycées, la production plastique devra être fixe, et réalisée à partir de notes visuelles et écrites prises par les élèves.
- S'il est fait usage de production vidéo elles ne devront pas durer plus de quatre minutes.

#### Inscriptions et calendrier

- L'action est présentée sur les sites académiques, ainsi que la fiche d'inscription téléchargeable.
  - Les inscriptions peuvent être effectuées auprès de la Direction des services départementaux de l'Education nationale jusqu'au **21/11/2025**.
- Les oeuvres du 1<sup>er</sup> degré devront être déposées à la DSDEN 44, 8, rue du Général Margueritte ; celles du 2<sup>nd</sup> degré, au rectorat (Bât. H2), avant le 03/04/2026, délai de rigueur.** Sur chaque œuvre, seront précisés la catégorie (école primaire, collège, lycée), le caractère individuel ou collectif, les noms, prénoms et classe des élèves. –
- La remise des prix aura lieu **au mois de juin 2026**.

#### Prix à attribuer

- **Prix départemental** : pour deux productions jugées supérieures. L'une pour une production collective dotée d'un chèque de **300 €**, et l'autre pour une production individuelle dotée d'un chèque-cadeau de **200 €**. Ces prix ne sont pas cumulables avec les autres 1ers prix attribués dans chacune des 3 catégories suivantes :
- **Prix en catégorie Ecoles Primaires** : Toutes les productions étant collectives (par classe), il est instauré 3 prix, qui seront remis aux écoles et établissements sous forme de chèques. 1<sup>er</sup> prix **250 €**, 2<sup>ème</sup> prix **150 €**, 3<sup>ème</sup> prix **100 €**.
- **Prix en catégorie Collèges** : Les productions pouvant être collectives ou individuelles, il est instauré 3 prix, qui seront remis aux établissements sous forme de chèques pour les productions collectives, et aux élèves lauréats sous forme de chèques-cadeaux pour les productions individuelles.  
1<sup>er</sup> prix de **250 €** si la production est collective, ou **100 €** si la production est individuelle.  
2<sup>ème</sup> prix de **200 €** si la production est collective, ou **80 €** si elle est individuelle.  
3<sup>ème</sup> prix de **150 €** si la production est collective, de **70 €** si elle est individuelle.
- **Prix en catégorie Lycées** : comme pour les collèges : il est instauré 3 prix de mêmes montants.

**Onze prix** au total pourront être décernés, sous forme de chèques-cadeaux allant de **70 € à 200 €** pour les productions individuelles, et de chèques allant de **100 € à 300 €** pour les productions collectives

Pour toute question, s'adresser par courriel à l'adresse [jena44@ac-nantes.fr](mailto:jena44@ac-nantes.fr).